

Régimes	Hommes <sup>(3)</sup>					
	Fumeur		Non-Fumeur		Total en \$	
	Congé de primes	Employé	Congé de primes	Employé	Employé	Total en \$
<b>Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint</b> (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,14 \$	0,01 \$	0,07 \$	0,01 \$	0,08 \$	0,08 \$
de 35 à 39 ans	0,21 \$	0,02 \$	0,09 \$	0,01 \$	0,10 \$	0,10 \$
de 40 à 44 ans	0,32 \$	0,03 \$	0,15 \$	0,02 \$	0,17 \$	0,17 \$
de 45 à 49 ans	0,53 \$	0,06 \$	0,28 \$	0,03 \$	0,31 \$	0,31 \$
de 50 à 54 ans	0,89 \$	0,10 \$	0,52 \$	0,06 \$	0,58 \$	0,58 \$
55 ans ou plus	1,40 \$	0,15 \$	0,95 \$	0,11 \$	1,06 \$	1,06 \$
<b>Femmes <sup>(3)</sup></b>						
34 ans et moins	0,09 \$	0,01 \$	0,04 \$	0,00 \$	0,04 \$	0,04 \$
de 35 à 39 ans	0,15 \$	0,02 \$	0,08 \$	0,01 \$	0,09 \$	0,09 \$
de 40 à 44 ans	0,29 \$	0,03 \$	0,14 \$	0,01 \$	0,15 \$	0,15 \$
de 45 à 49 ans	0,41 \$	0,05 \$	0,22 \$	0,02 \$	0,24 \$	0,24 \$
de 50 à 54 ans	0,68 \$	0,07 \$	0,38 \$	0,04 \$	0,42 \$	0,42 \$
55 ans ou plus	0,97 \$	0,11 \$	0,69 \$	0,08 \$	0,77 \$	0,77 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(3)</sup> En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

# accès

La nouvelle façon de gérer votre assurance collective SSQ!

Êtes-vous inscrit au site **ACCÈS | assurés?**

En vous inscrivant au site vous pouvez:

- adhérer au dépôt direct de vos prestations;
- consulter le relevé électronique de vos prestations;
- obtenir des reçus pour vos impôts;
- consulter la liste des garanties figurant à votre contrat;
- connaître le cumul de vos prestations;
- consulter ou modifier votre bénéficiaire d'assurance vie.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) et cliquez sur l'icône **ACCÈS | assurés** dans la section réservée à l'assurance collective.

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE  
À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT  
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC  
DU QUÉBEC

# YZ

**NOUVELLE TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

Ce dépliant présente les modifications apportées à votre régime de même que les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, à l'un des numéros suivants :

Région de Montréal : 514 223-2500

Autres régions : 1 877 651-8080

[www.ssq.ca](http://www.ssq.ca)

**SSQ** Groupe  
financier

## 1. MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE RÉGIME À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013

### 1.1 Appareils thérapeutiques

Le remboursement des appareils thérapeutiques ne sera plus sujet à une limitation. Ainsi, le remboursement maximal viager de 10 000 \$ par personne assurée applicable aux appareils thérapeutiques sera retiré du contrat.

### 1.2 Thérapeutes conjugaux et familiaux

Les honoraires professionnels des thérapeutes conjugaux et familiaux seront admissibles à un remboursement et ajoutés au regroupement des psychiatres, psychanalystes, psychologues et travailleurs sociaux selon les mêmes modalités de remboursement.

### 1.3 Assurance vie additionnelle de l'adhérent

Les nouveaux montants disponibles sans preuves d'assurabilité seront les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	148 900 \$
50 ans ou plus	62 000 \$

## 2. NOUVELLE TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013

Les tableaux de la page suivante vous présentent la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Vous noterez qu'un congé de primes de 11,1 % est accordé en assurance maladie, sauf pour la surprime des 65 ans ou plus, de même qu'un congé de primes de 90 % en assurance vie de base et en assurance vie additionnelle.

### Tarification par période de 14 jours du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Surprime pour les 65 ans ou plus <sup>(1)</sup>
<b>Obligatoire d'assurance accident maladie</b>					
Statut individuel	22,23 \$	3,89 \$	31,10 \$	57,22 \$	78,94 \$
Statut monoparental	23,44 \$	4,09 \$	32,79 \$	60,32 \$	91,16 \$
Statut familial	44,93 \$	7,85 \$	62,87 \$	115,65 \$	169,81 \$
<b>Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement)</b>					
- de l'adhérent	-	0,059 %	0,006 %	0,065 %	
- du conjoint et des enfants à charge	-	0,021 %	0,002 %	0,023 %	
- mutilation par accident	-	0,005 %	0,001 %	0,006 %	
<b>TOTAL</b>	-	0,085 %	0,009 %	0,094 %	
<b>Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)</b>	0,530 %	-	-	0,530 %	
<b>Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)</b>	0,015 %	-	-	0,015 %	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(1)</sup> Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1<sup>er</sup> janvier suivant son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes	Hommes <sup>(2)</sup>					
	Fumeur			Non-Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
	Employé en % du traitement			Employé en % du traitement		Employé en % du traitement
<b>Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)</b>						
34 ans et moins	0,014 \$	0,001 \$	0,015 \$	0,003 %	0,007 \$	0,001 \$
de 35 à 39 ans	0,021 \$	0,002 \$	0,023 \$	0,005 %	0,009 \$	0,001 \$
de 40 à 44 ans	0,032 \$	0,003 \$	0,035 \$	0,008 %	0,015 \$	0,002 \$
de 45 à 49 ans	0,053 \$	0,006 \$	0,059 \$	0,016 %	0,028 \$	0,003 \$
de 50 à 54 ans	0,089 \$	0,010 \$	0,099 \$	0,026 %	0,052 \$	0,006 \$
55 ans ou plus	0,140 \$	0,015 \$	0,155 \$	0,039 %	0,095 \$	0,011 \$
				<b>Femmes <sup>(2)</sup></b>		
34 ans et moins	0,009 \$	0,001 \$	0,010 \$	0,003 %	0,004 \$	0,000 \$
de 35 à 39 ans	0,015 \$	0,002 \$	0,017 \$	0,005 %	0,008 \$	0,001 \$
de 40 à 44 ans	0,029 \$	0,003 \$	0,032 \$	0,008 %	0,014 \$	0,001 \$
de 45 à 49 ans	0,041 \$	0,005 \$	0,046 \$	0,013 %	0,022 \$	0,002 \$
de 50 à 54 ans	0,068 \$	0,007 \$	0,075 \$	0,018 %	0,038 \$	0,004 \$
55 ans ou plus	0,097 \$	0,011 \$	0,108 \$	0,029 %	0,069 \$	0,008 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

<sup>(2)</sup> Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.